



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt-trois.

Le 1^{er} février 2024 à 19h00,

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 127
- présents : 32
- votants : 53

Nombre de voix :

- en exercice : 384
- présents : 119
- procurations : 117

- nombre total de voix exprimées : 236

Etaient présents avec voix délibérative :

Françoise BARTHOULOT (S), Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Pierre-Antoine BUFFET (S), Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Dimitri COULOUVRAT, Kévin FADIN, Florian GAIFFE, Valentin GAUTHEY (S), Thierry HOUSER, François JACQUOT, Lydie LAB (S), Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Gérard MARCHANT (S), Roland MARTIN, Catherine MAUVAIS, Christian MAUVAIS, Dominique MOLLIER, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Vivien PERRET-GENTIL, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Marc SIMON (S), Pierre VAUFREY, François VILLIER.

Etaient absents excusés :

Patrick BERTIN, Françoise BEURET, Christine BOUQUIN, Martial BOURNEL-BOSSON, Michèle CACHOT-USUNIER, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Anthony CUENOT, Jean-Noël CUENOT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Pascal DUFFNER, Jocelyne ERNST, Lucine FAIVRE, Baptiste FAYARD, Fabrice GIRARDIN, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Bénédicte HERARD, Eric HOULLEY, Pascal JACQUOT, Bernard JACQUET, Céline JEAMBRUN, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Boris LOICHOT, Anthony MERIQUE, Christian MOREL, Thierry MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Corinne PARATTE, Raphaël PEQUIGNOT, Catherine RACINE, Elisabeth REDOUTEY, Laurent ROUSSET, Emmanuel SAULNIER, Charles SCHELLE, Michel TROUILLOT, Marie-Josèphe VERMOT, Franck VILLEMMAIN, Marcelline VIPREY, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Marielle WILCZAK.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSEININ, Justine BRIQUEZ, Benoit CALAME, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOLET, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Lydie LAB, Nicolas MARGUET, Olivier MESNIER, James MICHEL, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Joelle MOUGIN, Denis NARBÉY,

Sarah OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Bernard PRETOT, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Yves ROY, Fabien ROYE, Régis SOULET, Pascal STUDER, Véronique TATU, Gérard TIROLE, Gérard VAUCHIER, Baptiste VILLEMIN, Jérôme VOINET, Céline VUILLEMIN, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Patrick BERTIN a donné pouvoir à Lydie LAB (S),
Françoise BEURET a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT (S),
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Martial BOURNEL-BOSSON a donné pouvoir à Laure BOITEUX,
Jean-Noël CUENOT a donné pouvoir à Christian MAUVAIS,
Jacqueline CUENOT-STALDER a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Lucine FAIVRE a donné pouvoir à Valentin GAUTHEY (S),
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Florian GAIFFE,
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Cédric BÔLE,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Hervé CAGNON,
Raphaël KRUCIEN a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Boris LOICHOT a donné pouvoir à Léon BONVALOT,
Anthony MERIQUE a donné pouvoir à Roland MARTIN,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Thierry MOREL a donné pouvoir à David CHATELAIN,
Jean-Louis MOUGIN a donné pouvoir à Gérard MARCHANT (S),
Corinne PARATTE a donné pouvoir à Marc SIMON (S),
Catherine RACINE a donné pouvoir à Pierre-Antoine BUFFET (S),
Elisabeth REDOUTEY a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Charles SCHELLE a donné pouvoir à Kévin FADIN,
Franck VILLEMAIN a donné pouvoir à Sylvie LE HIR,
Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Catherine ROGNON.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.

Il remercie Madame le maire de Villers-le-Lac pour leur accueil au sein de la commune.

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

Objet : 2024-001 Débat d'orientations budgétaires

Les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 imposent aux établissements publics comprenant une commune de plus de 3500 habitants une délibération spécifique relative au rapport présenté. Le rapport comprend les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments concernant la dette.

L'année 2023 a été une année de stabilisation de l'activité du Parc et la première année de fonctionnement avec l'équipe technique au complet. Le budget 2024 se construit sur la ligne qui a été tracée en 2023 avec toutefois un programme d'action un peu plus riche.

L'année 2024 est marquée par le passage à la nomenclature M57 et au déploiement d'une comptabilité analytique permettant un meilleur suivi des actions et une meilleure lecture comptable de l'action du PNR.

La population connue à la date de ce débat et pris en compte pour le calcul des différents budgets est : 49090 – 182 (Dampjoux) = 48908 habitants pour le Pays Horloger et 61256 – 182 (Dampjoux) = 61074 habitants pour le PNR.

1) Budget du PNR

a. Charges de personnel

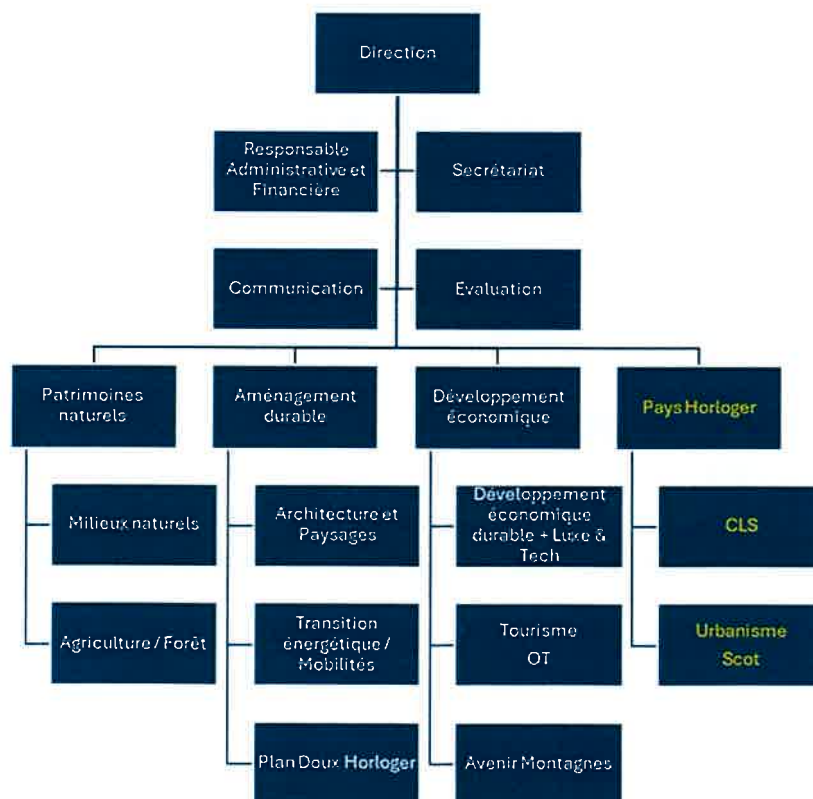
- 5 agents titulaires :
 - 1 attaché principal à 100 %
 - 1 attaché à 100 %
 - 1 rédacteur principal à 100 %
 - 1 rédacteur à 100 %
 - 1 adjoint administratif à 80 %
- 8 agents contractuels :
 - 7 temps complets sur grade d'attaché
 - 1 mi-temps sur grade d'attaché
- 2 contrats de missions

Le tout représentant 14,3 ETP. Les évolutions dans le budget consacrées à chaque agent résultent du déroulement de carrière.

Nous avons anticipé une réévaluation du point d'indice comparable à celle de 2023.

Avantages sociaux aux agents : en application de l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale, les collectivités sont tenues d'accorder un avantage social à leurs agents :

- Cotisation au CNAS.
- Participation à la mutuelle
- Participation à la garantie de maintien de salaire
- Tickets restaurant avec une participation de l'employeur de 60 %



Les charges de personnel s'établissent à ce titre à 710 000 € SCoT et Pays Horloger inclus.

Les indemnités des élus président et vice-présidents à 83 000 €.

Les charges courantes de fonctionnement à 360 000 € environ.

b. Charges financières

Un emprunt de 40 000 € a été contracté début 2021 pour faire face à l'investissement dans le nouveau mobilier. Son remboursement est prévu sur 4 ans maximum. Le capital restant dû est de 12 500€ au 31/12/2023. Nous avons à rembourser pendant l'année 2024 un montant de 10 044.63 €.

Un montant de change est également inscrit pour les transactions en CHF pouvant intervenir dans le cadre des projets transfrontaliers.

c. Participations statutaires

Les participations statutaires 2024 se déclinent de la manière suivante :

- Région : 345 000 €
- Département : 120 000 €
- Communes : 2,10 €/habitant
- Communautés de communes : 2,63 €/habitant

Soit un total de : 754 262 €.

Nous recherchons cette année la stabilité dans la participation statutaire. La question se pose toutefois sur la mobilisation de la dotation aménités rurales qui prend la forme d'une bonification de la DGF des communes. L'enveloppe globale de la dotation aménités rurales est portée de 40 millions d'Euros en 2023 à 100 millions d'Euros en 2024. Les règles de versement de cette dotation vont évoluer en 2024 :

- Elle concernera les communes de - de 10 000 habitants avec une répartition nouvelle :
 - 1/3 Population
 - 2/3 surfacique selon la surface bénéficiant d'une protection
- Les communes concernées bénéficieront d'une bonification si d'autres types de protection que le Parc sont présents, les décrets précisant la liste des aires protégées concernées et les taux de bonification ne sont pas encore parus.
- Plancher reste à 3 000 €

En cumulé cela représente un reversement aux communes du Parc de 360 000 €. Il se pose la question de la mobilisation d'une partie de la somme que les communes touchent parce qu'elles adhèrent au Parc pour l'action du Parc ?

Aux participations statutaires, s'ajoute une subvention de 150 000 € de la DREAL se décomposant en 100 000 € de fonctionnement et 50 000 € d'actions.

d. Projets 2024

Nous basculons en 2024 en M57 sur une comptabilité analytique.

I - Programme d'action 2024

Voir programme d'action 2024 en annexe.

II-Programmes lancés sur les exercices antérieurs restant en cours :

Mobilités douces :

- Moby : 8400 €
- Plan Doux Horloger : 100 000 € pris en charge ADEME et Département

Avenir Montagnes :

- Fabrique des territoires : 5000 €

Transition énergétique :

- CPIE Mon territoire en transition (Pierrefontaine-les-Varans) : 1000 €
- Watty

Communication :

- Site internet du Parc : 30 000 € pris en charge à 100 % par la Région

Tourisme :

- Adaptation Chemins de la Contrebande : 13600 € et 5640 € de recette.
- Marque Valeur Parc : 1 900 €
- Belvédères : 47 376 €, à 100 % par Avenir Montagnes

Culture et Patrimoines :

- Arc Horloger 1 : 25 000 € à percevoir d'Interreg
- Arc Horloger 2 : 40 000 € d'étude en dépenses et 40 000 € d'Interreg (couvrant également les frais de personnel engagés).
- Alt+1000 Phase 2 : 20 000 €

Milieus naturels :

- Convention Rivières Sauvages : 1000 €
- Etude préalable à la sécurisation des habitats et des espèces en milieu Forestier – Doubs Franco-Suisse : 50 000 €
- Ressources karstiques majeures : 1 220 €
- Guides des élus : 18 000 € prise en charge région.

2) SCoT

Les recettes attendues sont de 102 706.80 € au titre de la participation statutaire.

Sur ce budget est affecté 80 % du temps de l'agent en charge du SCoT et de l'urbanisme. Ce temps de travail est pris en charge à 50 % par la Région.

Le programme de travail prévoit :

- Mise en œuvre du SCoT
- Préparation des porter à connaissance
- Etude sur l'inventaire des friches

Avis sur les SCoT limitrophes et les PLU et PLUI du territoire du SCoT.

Le coût de l'enquête publique est en cours de calcul mais risque de dépasser le budget alloué.

3) Pays Horloger

Les recettes attendues sont de 288 673.50 € qui se décomposent en 215 311.50 € de subvention à l'office de tourisme et en 73 362 € pour les actions avec un fléchage Pays Horloger.

Les charges concernent principalement se répartissent entre notre chargée de mission santé, le coût de son poste est couvert à 50 % pour l'ARS et à 30 % par le Conseil Régional.

S'ajoute à ce chapitre la poursuite de l'action covoiturage et le financement de l'office de tourisme défini dans la convention d'objectif : 4,5 € par habitant et l'équivalent de la moitié de la taxe de séjour perçue en 2022 : 232 300 € environ.

- Contrat local de santé 2023 – 2028 : Le nouveau contrat est maintenant engagé.
- Les diverses actions en santé sont imputées sur ce budget et couvertes par l'ARS.
- Contractualisation Région 2023 – 2028 : Le périmètre reste celui des SCoT/Pays. Elle sera signée le 21 mars. Le montant du contrat est en baisse par rapport à la période précédente à 1 075 000 €. Cela n'a toutefois pas d'impact budgétaire pour le Pays Horloger.
- Office de tourisme du Pays Horloger – Convention 2022 – 2026 : suivi de la mise en œuvre.

Cet exposé entendu, le président propose que le budget 2024 soit construit sur ces bases.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Approbation à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 025-200096295-20240201-2024_001B-DE



Handwritten signature in blue ink.